



Les rappels de produits dangereux doivent désormais être déclarés sur le site internet « RappelConso »

-
-
- |
-

Fruit d'un travail interministériel engagé à l'issue des lois [PACTE](#) et [EGALIM](#), le site unique d'information sur les rappels de produits de consommation courante est désormais ouvert. **Les professionnels** doivent s'enregistrer et créer un compte qui leur permettra de déclarer leurs rappels de produits.

Dénommé RappelConso, ce site vise à unifier à terme l'ensemble des outils gouvernementaux d'information sur les rappels de produits dangereux, au service du consommateur : rappel.conso.gouv.fr

RappelConso, qu'est-ce que c'est ?

RappelConso est le nouveau site public unique d'information des consommateurs sur les rappels de produits de consommation courante.

Les consommateurs pourront retrouver désormais l'intégralité des rappels de produits sur un seul et même site (hors médicaments et dispositifs médicaux).

Il a vocation à être rempli avant tout par les professionnels, qui devront y renseigner les rappels les concernant : pro.rappel.conso.gouv.fr

Les retraits simples n'ont pas vocation à être mis en ligne.

RappelConso, pourquoi ?

Après les retours d'expérience de précédentes crises, plusieurs pistes ont été tracées pour améliorer la gestion d'alertes par les professionnels et renforcer la confiance des consommateurs dans le processus de retrait-rappel.

Préconisé par un rapport du Conseil national de la consommation, et issu des travaux des lois EGALIM et PACTE, ce site unique met à disposition des consommateurs, de manière très simple et lisible, les rappels de produits lancés par les professionnels.

Un webinaire pour tout comprendre

La **CCI de l'Ain**, en partenariat avec la **Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain**, organisent un webinaire de présentation du dispositif.

Pour s'inscrire à l'une des 3 dates : [Webinaire RappelConso](#)

Pour plus d'informations, vos conseillers [Enterprise Europe Network](#) et [Réglementaire & Juridique](#) de la CCI de l'Ain sont à votre disposition.



www.een-ara.fr

[Retour aux actualités](#)

URL source: <https://www.ain.cci.fr/actualites/les-rappels-de-produits-dangereux-doivent-desormais-etre-declares-sur-le-site-internet>